

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 37

N° 774

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par

Mme Park, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire (Titre V)

ARTICLE 37

À l'alinéa 15, substituer à la première occurrence des mots :

« du travail »,

les mots :

« des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence pour garantir la mise en place effective du dispositif.